

RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK MADRANGE "L'instant gagnant snack Madrange"

ARTICLE 1 - Organisateur du Jeu

La Compagnie Madrange Société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège social est situé au 7 rue de la Jeannaie – ZI - Maroué - 22400 Lamballe, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 829 323 211 (ci-après la « Société Organisatrice » ou « Compagnie Madrange »), organise du 12/05/2021 (à partir de 14h00) au 26/05/2021 inclus (jusqu'à 23h59), heure française, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "L'instant gagnant snack Madrange" sur la page Facebook de Madrange (<https://www.facebook.com/madrangefrance/>).

ARTICLE 2 - Annonce du Jeu

Ce Jeu est véhiculé sur la page Facebook de Madrange : <https://www.facebook.com/madrangefrance/>

L'Agence DIGILOWCOST est chargée de la mise en œuvre du Jeu au nom et pour le compte de la Société Organisatrice.

L'Agence DIGILOWCOST et la COMPAGNIE MADRANGE sont dénommées, ensemble, « les Organisateur ».

ARTICLE 3 - Conditions de participation

3.1. Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat se déroule via la plateforme [adictiz https://www.adictiz.com/fr/](https://www.adictiz.com/fr/) et est accessible sur la page Facebook de Madrange (<https://www.facebook.com/madrangefrance/>) du 12/05/2021 (à partir de 14h00) au 26/05/2021 inclus (jusqu'à 23h59), heure française. Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, du personnel des Sociétés Organisatrices, ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, conjoint, concubin) vivant au même foyer. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

3.2. Il est expressément rappelé que le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse électronique valable pour pouvoir participer au Jeu.

3.3. Pour participer, il suffit de :

- 1) Se connecter sur la page Madrange du réseau social Facebook (<https://www.facebook.com/madrangefrance/>), et se rendre sur le Jeu "L'instant gagnant snack Madrange" qui sera publié au moyen d'un « post » le 12/05/2021. Le post est une publication effectuée sur une page du réseau social Facebook, que les utilisateurs peuvent « aimer », « partager » et « commenter ». Le jeu sera également disponible sur la page facebook en onglet.
- 2) Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un compte Facebook actif.
- 3) Les participants doivent se rendre sur la publication Facebook diffusée le mercredi 12 mai 2021 sur la page Facebook de Madrange France (<https://www.facebook.com/madrangefrance/>). Ils doivent cliquer sur le lien disponible dans

le post pour accéder au jeu « L'instant gagnant snack Madrange » ou se rendre sur le module du jeu via un onglet spécifique dans la page Madrange France du réseau social Facebook.

- 4) Les participants doivent ensuite inscrire leurs coordonnées et suivre les instructions du jeu. Ils peuvent participer une fois par jour jusqu'au mercredi 26 mai à 23h59.
- 5) Remplir la première partie formulaire d'inscription en renseignant tous les champs obligatoires listés ci-après :
 - a) Ses coordonnées complètes : Nom + Prénom + Adresse électronique. Tous les champs à saisir sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.
 - b) Cocher la case pour accepter le règlement
 - c) Cliquer sur le lien « valider »
- 6) Cliquer sur une des trois cases du jeu parmi “Ma Tartine”, “Mon croque” et “Mon hot-dog” pour lancer automatiquement la “roue de la fortune” .
- 7) Si trois snacks Madrange s'alignent, alors l'instant-gagnant est remporté, le message “GAGNÉ !” s'affichera, annonçant le type de dotation remporté.
- 8) Le(la) participant(e) s'interdit de participer pour le compte d'autrui.
- 9) Le(la) participant(e) ne peut jouer qu'une seule fois, mais il(elle) a la possibilité d'inviter les amis du réseau de son compte Facebook à participer au Jeu.

Une fois l'ensemble de ces étapes réalisées, les gagnants seront contactés ultérieurement par les organisateurs par courriel et/ou par téléphone pour la confirmation de leur gain dans un délai de 30 jours environ.

3.4. La participation au Jeu "L'instant gagnant snack Madrange" ne peut se faire que sur la page Madrange du réseau social Facebook (<https://www.facebook.com/madrangefrance/>), à l'exclusion de tout autre moyen.

3.5. La participation au Jeu est autorisée une seule fois par jour et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Toute nouvelle participation doit se faire dans les mêmes conditions que la première (compléter le questionnaire, gratter la case correspondant à la date du jour de participation). Dans la limite d'un gain maximum par foyer. En cas de litige, un justificatif d'identité et/ou d'adresse(s) pourra être demandé.

3.6. Tout formulaire de participation incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) ou manifestement frauduleux, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, ne sera pas pris en considération. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.

3.7. Le participant ne pourra s'inscrire qu'une seule fois : toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant serait considérée comme une tentative

de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

3.8. Seul(e)s les gagnant(e)s seront averti(e)s par courriel, dans un délai de 30 jours environ suivant la date du tirage au sort.

3.9. Les Organismes ne sauraient être tenus responsables à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de leur volonté. Les Organismes ne sauraient notamment être tenus responsables si les formulaires des participants ne leur parvenaient pas, ou parvenaient illisibles ou impossibles à traiter pour une quelconque raison que ce soit. Les Organismes ne peuvent être tenus responsables des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de leur volonté et déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

ARTICLE 4 - Désignation et valeur des lots

Le Jeu « L'instant gagnant snack Madrange » est doté de vingt-trois (23) lots, répartis de la façon suivante :

- Trois (3) coffrets "GIFT BOX INSTAX MINI 11 BLEU GIVRE", composés chacun d'un (1) appareil photo "Polaroid" Instax Mini 11 + un (1) pack de 10 films + une (1) guirlande à accrocher, d'une valeur unitaire commerciale de 99,99 € TTC.
- Vingt (20) lots de produits de la gamme snacking Madrange, d'une valeur unitaire commerciale estimative de 17,80 € TTC.

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif et sont susceptibles de fluctuer.

ARTICLE 5 - Mode de désignation des gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant-gagnants ouverts.

L'« instant-gagnant » ouvert fonctionne selon le principe suivant :

- L'« instant-gagnant » correspond à un jour et une heure précise. Dès que cette date et cette heure sont atteintes, l'instant est dit « ouvert ».
- Seule l'heure du serveur du Jeu fait foi pour déterminer l'ouverture d'un « instant-gagnant ».
- A partir du moment où l'« instant-gagnant » est ouvert, le premier participant qui clique sur la case de lancement de la "roue de la fortune" remporte la dotation. Pour cliquer sur cette case, le participant doit au préalable se connecter au module du Jeu et compléter les informations demandées sur la page.
- L'ordre d'arrivée des connexions internet sur le serveur du Jeu départage les participants. Le mécanisme des connexions internet garantit l'absence d'ex-aequo.
- La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur la case de lancement de la "roue de la fortune" correspondant au jour de participation, après l'ouverture de l'« instant-gagnant ».

La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué au moment précis de l'« instant-gagnant ».

Si le participant remporte un « instant-gagnant », il ne pourra plus gagner.

Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants-gagnants feront foi.

Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis de manière aléatoire, la liste des instants gagnants est déposée auprès des organisateurs.

Les gagnant(e)s seront contacté(e)s par la Compagnie Madrange, par le biais d'un courriel envoyé à l'adresse mail renseignée lors de leur participation. Les Organisateurs du Jeu se réservent le droit de demander aux gagnant(e)s leurs autorisations pour que la Compagnie Madrange utilise leurs pseudonymes Facebook dans toute communication liée au Jeu "L'instant gagnant snack Madrange", et notamment pour la publication d'un commentaire posté à la fin du Jeu "L'instant gagnant snack Madrange" afin d'annoncer les pseudonymes des gagnant(e)s du Jeu "L'instant gagnant snack Madrange".

ARTICLE 6 - Modalités d'attribution des lots

6.1. Les gagnant(e)s recevront leur lot sous 8 semaines environ après la fin du jeu, à l'adresse postale qu'ils(elle)s auront renseignée aux Organisateurs lors de leur participation au Jeu. Les gagnant(e)s disposent d'un délai de 5 jours ouvrés après l'annonce de leur gain par les Organisateurs pour transmettre leurs coordonnées postales complètes aux Organisateurs par le biais de leur messagerie électronique, sans quoi leurs dotations seront considérées comme définitivement perdues et reviendront à la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

6.2. Sur toute la durée du Jeu, il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). En cas de litige, un justificatif d'identité et/ou d'adresse(s) pourra être demandé.

6.3. Les photos éventuelles des dotations présentées ne sont en aucun cas contractuelles.

6.4. Les dotations attribuées aux gagnant(e)s ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.5. Les Organisateurs n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles la dotation est éventuellement soumise ou à la sécurité de la dotation attribuée. Les Organisateurs se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du(de la) gagnant(e) concernant sa dotation.

6.6. Les Organisateurs invitent les gagnant(e)s à prendre connaissance de la composition des produits gagnés, afin de s'assurer qu'ils(elles) ne sont pas allergiques ou intolérants à l'un de leurs composants.

6.7. Si les circonstances l'exigent, les Organisateurs se réservent le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur ou de mêmes caractéristiques.

6.8. Les participant(e)s autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, ce afin de permettre aux Organismes de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un(e) participant(e) lui sera notifiée par les Organismes via une demande écrite.

6.9. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains.

En cas d'exclusion d'un(e) gagnant(e), celui-ci(elle-ci) se trouve déchu(e) de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

6.10. La société organisatrice se donne le droit de tirer au sort un nouveau gagnant si elle décèle qu'un gagnant a triché ou n'a pas respecté les conditions de participation du présent règlement.

ARTICLE 7 - Force majeure

Les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigeaient, et notamment, en raison de tout événement indépendant de sa volonté ou en cas de force majeure, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 - Connexion et communication

8.1. Il est expressément rappelé que la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

8.2. Les Organismes ne sauraient être tenus responsables à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de leur volonté, notamment dans le cas où un participant ne pourrait parvenir à se connecter à la page Madrange du réseau social Facebook (<https://www.facebook.com/madrangefrance/>) du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

8.3. Les Organismes mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne sauraient être tenus responsables des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations.

8.4. Les Organismes ne peuvent être tenus responsables des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

8.5. Les Organismes ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

ARTICLE 9 - Frais de connexion

Les frais de participation au Jeu ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 - Protection des données personnelles

10.1. Pour participer au Jeu, les participant(e)s doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique). Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnant(e)s et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations, hébergées sur la plateforme Adictiz, sont sauvegardées dans un fichier informatique et sont destinées aux Organismes qui ne les utilisent qu'à cette seule fin.

10.2. Les informations sont conservées pendant deux mois à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

10.3. Les coordonnées des gagnants transmises à la Compagnie Madrange par la société Digilowcost seront envoyées via un fichier crypté valable pendant 7 jours. Madrange les conserve durant 2 mois à partir du moment où les gagnants ont répondu aux e-mails et les détruira 2 mois après.

10.3. Le participant a la possibilité de faire valoir ses droits et de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données à un tiers, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement en adressant une demande en ce sens par email à cette adresse : serviceconsommateurs@madrange.com ou par voie postale à l'adresse suivante :

Compagnie Madrange
Jeux et loteries
ZA du Bel-air
1 rue de Cutesson
78125 Gazeran

Toute demande doit être claire, précise, justifiée et réalisée conformément au cadre légal applicable. Service réclamation auprès de la CNIL.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et liberté dont les coordonnées figurent plus bas.

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société Organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

CNIL :

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22 /Fax : 01 53 73 22 00 Ou à l'adresse www.cnil.fr/fr/plaintes ou www.cnil.fr

ARTICLE 11 - Propriété intellectuelle

Les productions imagée et/ou photographique contenues dans les pages du présent règlement et sur le post du Jeu sur la page Madrange du réseau social Facebook sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Toute reproduction et/ou utilisation en est strictement interdite.

ARTICLE 12 - Disponibilité du règlement complet du Jeu

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur la page Madrange du réseau social Facebook (<https://www.facebook.com/madrangefrance/>), ainsi que sur le site Internet de Madrange (<https://www.madrange.fr/>), pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée par voie postale avant le 30/06/2021 (cachet de la poste faisant foi) à :

Compagnie Madrange
Jeux et loteries
ZA du Bel-air
1 rue de Cutesson
78125 Gazeran

Les frais d'envoi postaux au titre de la demande du règlement ne sont pas remboursés.

ARTICLE 13 - Contestation

12.1. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit en français et envoyée, par voie postale, à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Compagnie Madrange
Jeux et loteries
ZA du Bel-air
1 rue de Cutesson
78125 Gazeran

Cette contestation devra être adressée dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.2. L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

12.3. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction compétente

13.1. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

13.2. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.